

Communiqué de presse

Les PERCO en nette progression en 2014

10,3 milliards d'euros d'encours (+ 20 %)

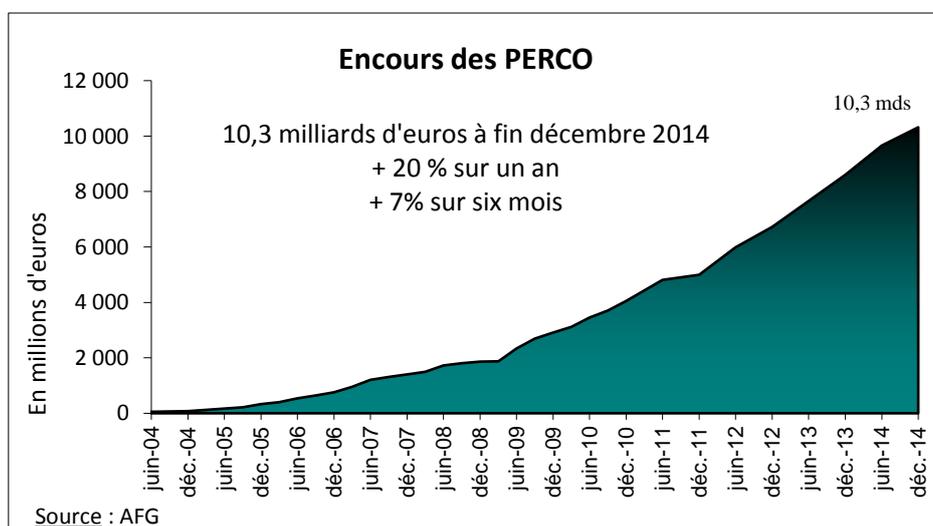
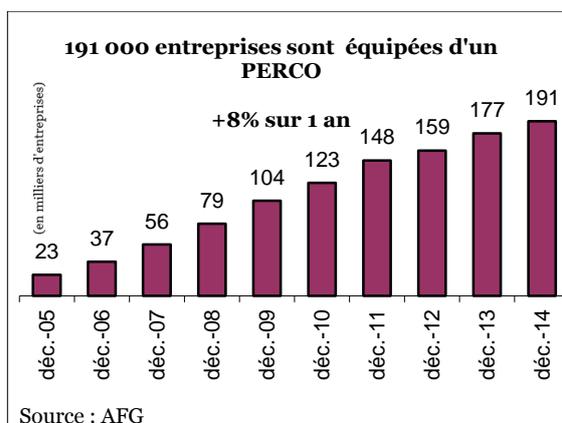
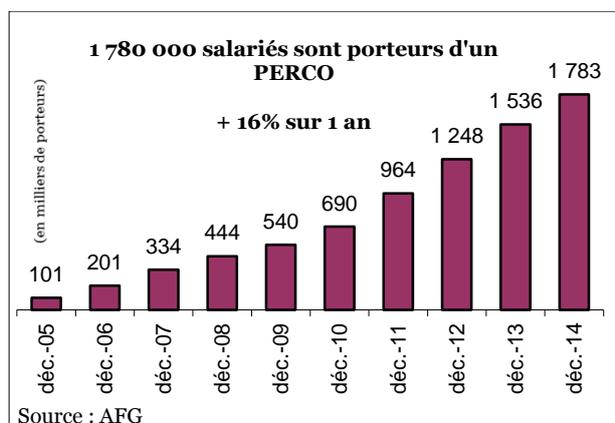
191.000 entreprises équipées (+ 8 %)

1.780.000 salariés adhérents (+ 16 %)

Les PERCO (Plans d'Épargne pour la Retraite Collectifs) poursuivent leur développement, montrant le succès de ce produit d'épargne retraite auprès des entreprises et de leurs salariés.

Au 31 décembre 2014, **près de 1,8 millions de salariés**, sur les 5,1 millions couverts, ont déjà **effectué des versements**, soit une progression de **+ 16 %** en un an.

191.000 entreprises de toutes tailles proposaient fin 2014 un PERCO à leurs salariés, soit 14.000 entreprises de plus qu'en 2013, en augmentation de 8 %.



L'encours total géré dans les PERCO s'établit au 31 décembre 2014 à **10,3 milliards d'euros**, en **hausse de 20 %** par rapport au 31 décembre 2013 bénéficiant d'un effet marché favorable mais surtout d'un bon niveau de collecte.

Au 31 décembre 2014, les flux bruts d'alimentation des PERCO ont en effet atteint **1,8 milliards d'euros**, très légèrement supérieurs à ceux de 2013.

Ils se répartissent ainsi :

- Participation **20 %** et Intéressement **18 %**
- Versements volontaires des salariés **27 %**
- Abondement de l'entreprise **35 %**

Le montant des rachats s'élevant à 500 millions d'euros, le solde net de souscription atteint **1,3 milliards d'euros**.

L'encours moyen détenu par chaque bénéficiaire s'élève à **5.780 euros**.

Près de 30% des salariés bénéficient d'une gestion pilotée de leur PERCO, c'est-à-dire une gestion financière basée sur une désensibilisation programmée de l'allocation de leurs actifs au fur et à mesure de l'approche de la retraite.

La proportion hommes / femmes demeure stable (62 % / 38 %).

L'âge moyen de l'adhérent est de 44,5 ans et les tranches d'âge se répartissent de la façon suivante :

Age	%
Moins de 30 ans	12
De 30 à 39 ans	22
De 40 à 49 ans	26
De 50 à 59 ans	29
60 ans et plus	11

La poursuite du développement des PERCO doit être une priorité, en aidant particulièrement les plus jeunes actifs à se constituer un supplément de retraite.

Les sommes épargnées dans le PERCO sont fortement investies dans l'économie et les entreprises avec une part en actions de l'ordre du tiers.

Le projet de loi Macron prévoit de rendre le PERCO encore plus attractif. La gestion pilotée selon l'âge de départ des salariés à la retraite sera favorisée ce qui sera plus efficace pour les bénéficiaires et renforcera encore le financement des entreprises. Le forfait social serait réduit à 16%, voire 12%, à certaines conditions, notamment de financement des PME et ETI.

Ces mesures sont de bonnes nouvelles pour les épargnants et l'économie. Toutefois, l'AFG continue de souhaiter un forfait social allégé de manière plus significative pour le PERCO afin d'accélérer le mouvement pour répondre vraiment aux enjeux à long terme.

Le PERCO est un plan d'épargne salariale ouvert à tous les salariés de l'entreprise pour leur permettre d'épargner pour leur retraite. Il offre au moins trois supports de placement et une sortie en capital ou en rente, au choix du salarié. Toute entreprise disposant d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) depuis au moins 3 ans est tenue de négocier la mise en place d'au moins un produit d'épargne retraite. Pour 2015, le plafond d'abondement des entreprises aux PERCO est de 6 086 euros contre 6 007 euros en 2014. ()*